

RÈGLEMENT DU JEU « Peugeot 108 Lykke Li »
--

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société AUTOMOBILES PEUGEOT, société anonyme au capital de 172 711 770 euros, dont le siège social est sis 75 avenue de la Grande Armée 75016 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 144 503, organise, du 15 juillet 2014 à partir de 10 heures (heure de Paris - France) au 05 août 2014 jusqu'à 23 heures 59 (heure de Paris - France), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Peugeot 108 Lykke Li » (ci-après dénommé le «Jeu»), permettant de gagner par tirage au sort le lot décrit à l'article 5 ci-dessous.

Il est précisé que le Jeu est développé et organisé par AUTOMOBILES PEUGEOT..

ARTICLE 2 – DUREE

Le Jeu se déroulera du 15 juillet 2014 à partir de 10 heures (heure de Paris - France) au 05 août 2014 jusqu'à 23 heures 59 (heure de Paris - France).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à AUTOMOBILES PEUGEOT l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, âgées de vingt et un ans et plus, résidant dans l'un des pays suivants : France Métropolitaine (Corse comprise), Royaume Uni, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Norvège, Autriche, Portugal, Espagne, Suisse (ci-après les «Pays Participants »), à l'exclusion :

- des membres du personnel de la société AUTOMOBILES PEUGEOT, et plus généralement du Groupe PSA PEUGEOT CITROEN, des membres du personnel du réseau commercial Peugeot,
- des membres du personnel des entreprises ayant participé à la réalisation du Jeu,
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse et/ou même adresse de courrier électronique). Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les participants notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...), ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur dans les Pays Participants, dont notamment les dispositions applicables en matière de jeux et de concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se connecter à la page <https://www.youtube.com/user/Peugeot/Peugeot108LykkeLi> pour visionner la vidéo de l'artiste Lykke Li et cliquer sur le lien présent sur ladite page pour accéder à la page du site Peugeot dédiée au Jeu.
2. Sur la page du site Peugeot vers lequel il a été dirigé, répondre à une question concernant l'artiste Lykke Li.
3. Remplir le formulaire d'inscription mis en ligne sur le site et comportant les champs obligatoires suivants : civilité, prénom, et adresse e-mail, accepter le règlement (valant acceptation des conditions de participation) en cochant la case «*J'ai lu et accepte le règlement du Jeu*» et valider sa participation.

Après validation de sa participation dans les conditions visées ci-dessus, si le participant a répondu correctement à la question, il sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU LOT

Le Jeu est doté d'un seul lot, soit un seul gagnant.

Le lot est le suivant :

- un voyage à Los Angeles pour deux (2) personnes, du 20 septembre 2014 au 24 septembre 2014, d'une valeur totale maximum de 10 000 euros TTC comprenant :
 - le vol aller-retour en classe économie, au départ du principal aéroport international desservant la destination, situé le plus proche du domicile du gagnant,
 - 2 places pour le concert de Lykke Li le 23 septembre 2014
 - 4 nuits dans un hôtel de catégorie 4 étoiles, du 20 septembre au 24 septembre (petits déjeuners inclus – déjeuners et diners non inclus)
 - le trajet aller/retour entre l'aéroport et l'hôtel et
 - le trajet aller/retour entre l'hôtel et la salle de concert

Le lot ne comprend pas les frais liés au transport aller-retour du gagnant et de son invité entre leur domicile et l'aéroport susvisé, ainsi que tous les autres frais qui ne sont pas listés ci-dessus et que le gagnant et son invité pourraient engager dans le cadre du voyage et du séjour.

ARTICLE 6 – SELECTION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Le Jeu fera l'objet d'un tirage au sort, au plus tard le 15 août 2014, en présence de l'huissier de justice dont les coordonnées figurent à l'article 11 ci-après.

1 gagnant sera tiré au sort ainsi qu'un classement de 3 gagnants suppléants, dans le cas où le gagnant ne pourrait ou ne voudrait pas prendre possession de son lot.

Le gagnant sera informé de son gain par courrier électronique, adressé à l'adresse email renseignée dans le formulaire d'inscription, et aura jusqu'au 22 août 2014 pour effectuer les démarches suivantes auprès d'AUTOMOBILES PEUGEOT, conformément aux modalités indiquées dans le mail d'information de son gain qui lui aura été adressé, notamment :

- envoyer une photocopie de son passeport en cours de validité au moment du voyage (septembre 2014)
- envoyer une photocopie du passeport en cours de validité de son invité au moment du voyage (septembre 2014)

A défaut pour le gagnant d'envoyer à AUTOMOBILES PEUGEOT l'ensemble des pièces requises dans le délai imparti, alors le lot sera considéré comme abandonné par lui. Le gagnant de remplacement désigné conformément aux dispositions ci-dessus sera alors prévenu par mail de l'attribution du lot et devra effectuer les démarches précitées dans les délais indiqués dans le mail d'information d'AUTOMOBILES PEUGEOT.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Il est rappelé que l'attribution du lot s'effectue de manière nominative et qu'il ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Si les circonstances l'exigent, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne se pourra être tenue responsable si l'adresse email du gagnant saisie sur le formulaire d'inscription lors de sa participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception dudit gagnant est pleine et empêche la réception de l'email l'informant qu'il a gagné le lot.

ARTICLE 7 – AUTORISATION DE L'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent gracieusement AUTOMOBILES PEUGEOT et tout tiers autorisé par elle à i) le filmer et/ou le photographier et ii) utiliser et/ou exploiter directement et/ou indirectement ses nom, prénom et image incluant son apparence et sa voix (ci-après l'« Image ») sur quelque support et par quelque procédé connu et/ou inconnu à ce jour (notamment sites internet et intranet, presse et télévision).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit, sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des gagnants, au niveau Mondial, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de deux (2) ans.

Cette autorisation emporte la possibilité pour AUTOMOBILES PEUGEOT d'apporter à l'Image de tout gagnant toute modification de quelque nature que ce soit qu'elle jugera utile sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à son Image, sa vie privée et/ou sa réputation.

En tout état de cause, AUTOMOBILES PEUGEOT (et/ou ses sous-traitants) demeure entièrement libre d'exploiter ou non l'Image des gagnants.

Chaque gagnant garantit AUTOMOBILES PEUGEOT ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit AUTOMOBILES PEUGEOT contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par AUTOMOBILES PEUGEOT et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu. Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par AUTOMOBILES PEUGEOT, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou toute société appartenant au même

Groupe qu'AUTOMOBILES PEUGEOT, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Dans le cadre de son activité, AUTOMOBILES PEUGEOT peut avoir besoin de transmettre les données collectées dans d'autres pays, pour l'une des finalités pour lesquelles les données ont été initialement collectées ou pour les objectifs auxquels les participants ont consenti par la suite.

Lorsque ces données sont transférées dans un pays tiers, AUTOMOBILES PEUGEOT prend toutes les mesures nécessaires pour éviter tout préjudice. Les données sont transférées uniquement vers des pays où un niveau adéquat de protection des données est garanti. Les données peuvent être transférées vers des pays qui ne sont pas membres de l'Union Européenne.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF / MKT / OCCR, « Jeu Peugeot 108 - Lykke Li », 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) adressée à : AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF / MKT / OCCR, « Jeu Peugeot 108 - Lykke Li », 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 5 minutes pour participer au Jeu.

Le participant devra indiquer, dans sa demande de remboursement, le jour exact de sa connexion ainsi que l'adresse e-mail qui a été enregistrée à l'issue du Jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

AUTOMOBILES PEUGEOT ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité d'AUTOMOBILES PEUGEOT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

De même, tant AUTOMOBILES PEUGEOT que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation des lots, postérieurement à leur remise à/aux gagnant(s).

ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier Richard - SCP Nadjar & Associés ; 164 avenue Charles de Gaulle, 95523 Neuilly-sur-Seine Cedex

Il est également disponible sur <https://www.youtube.com/user/Peugeot/Peugeot108LykkeLi>

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: AUTOMOBILES PEUGEOT - DCPF / MKT / OCCR, « Jeu Peugeot 108 - Lykke Li », 75 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

AUTOMOBILES PEUGEOT se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site [_https://www.youtube.com/user/Peugeot/Peugeot108LykkeLi](https://www.youtube.com/user/Peugeot/Peugeot108LykkeLi) _.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par AUTOMOBILES PEUGEOT dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image d'AUTOMOBILES PEUGEOT et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE - TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Le présent règlement fait l'objet d'une traduction en anglais. En cas de contradiction entre une version étrangère et la française, la version française prévaudra.